



# Ville de Vaujours

N°2022/040

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Cabinet du Maire

Objet : Acquisition de deux véhicules électriques – demande de subvention

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoyant que l'Etat et ses établissements publics acquièrent 50 % de véhicules à faibles émissions lors du renouvellement d'une partie de leurs flottes,

VU les objectifs de renouvellement renforcés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler certains véhicules du parc automobile et de répondre aux besoins des services,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du Président de la Métropole du Grand Paris, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement sur les projets visant l'acquisition de deux véhicules électriques, selon le plan de financement suivant, et en complément du bonus écologique s'élevant à 4000€ pour chaque véhicule :

## FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

### PLAN DE FINANCEMENT

Dossier n° (rempli par la MGP) :

Commune / EPT : *VAUJOURS*

Nom du projet : *Acquisition de 2 véhicules électriques*

PLAN DE FINANCEMENT				
NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
<b>Acquisitions foncières</b>		<b>Aides publiques</b>		
(détail)		Union Européenne		
<i>Sous-total</i>		Etat		
<b>Travaux</b>		Etat - Autre		
(détail)		DETR		
		Réserve parlementaire		
		DPV		
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
		Autres communes		
		Etablissements publics		
		Autre (à préciser)		
		<i>Sous-total cofinanceurs (A)</i>		
		Métropole du Grand Paris (B)	<i>30550</i>	<i>50%</i>
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total cofinanceurs (A+B)</i>	<i>30550</i>	<i>50%</i>
<b>Autres</b>		<b>Autres y compris aides privées</b>		
(détail)		(détail)		
<i>Acquisition de</i>	<i>61100</i>	<i>Sous-total</i>	<i>30550</i>	<i>50%</i>
<i>2 véhicules</i>		<b>Autofinancement</b>	<i>30550</i>	<i>50%</i>
<i>électriques</i>		Fonds propres	<i>30550</i>	<i>50%</i>
		Emprunt		
		Autres		
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total</i>	<i>30550</i>	<i>50%</i>
<b>TOTAL</b>	<i>61100</i>	<b>TOTAL</b>	<i>61100</i>	<i>100%</i>

### DIT

**ARTICLE 2 :** Qu'il convient de signer une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris,

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4 :** Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 3 mai 2022

Le Maire,



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY